

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
RENOUOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/1223 du 30/12/1983
MPS/DETF/DFP/22024/

Portant intégration et nomination de
Monsieur MINTRE-NTSOUNOU Michel dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Laboratoire des
Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
D.G.B. (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/EF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
D.C.F. (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rins des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u la lettre n° 4422/REN/DG/EOC/DOB du 6-9-1983 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dos-
sier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 10/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur MILERE NTSOUMOU Michel, né en 1955 à Lékana, Titulaire du Diplôme d'Ingénieur Mécanicien, Spécialité : Machines Installations Frigorifiques et des Machines à Compression, obtenu à l'Institut Technologique du Travail Industriel d'ODESSA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZSAVILLE, le 30 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,

Jean ITADI.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

REPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.I.P.
DOSSIER
INTERESSÉ
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-